

Rémy Malgouyres

À Madame, Monsieur le Commissaire de Police,
Commissariat de police de Cournon d'Auvergne,
26 ter avenue de Lempdes 63800 COURNON
D'Auvergne

Le 22 février 2021

Madame, Monsieur le Commissaire,

Je me permets de vous contacter suite au refus par les personnels du Commissariat de police de Cournon d'Auvergne de donner suite à ma pré-plainte en ligne, numéro A34ef3db8a en enregistrant ma plainte, malgré mon insistance, lors de deux appels téléphoniques, ce matin du 22 février 2021, entre 9H et 10h30.

En réponse à la préplainte, un homme, qui ne s'est pas identifié, a appelé à mon domicile a refusé d'enregistrer ma plainte, en cherchant divers motifs. Il a commencé par dire qu'il faut que je dépose plainte à la gendarmerie la plus proche de mon domicile, vu que, de toutes manières, c'est à eux que les éléments seront transmis pour conduire l'enquête.

J'ai indiqué que la préplainte concernait des personnes qui n'étaient pas du coin, par exemple une entreprise dont les personnels sont venus de Bordeaux. De plus, j'ai déjà eu des problèmes de comportement des personnels de la gendarmerie de Billom. J'ai expliqué que le site d'enregistrement des préplantes proposait le choix de l'endroit pour déposer plainte, sans imposer de contraintes de secteur.

La personne de Cournon au téléphone a ensuite dit qu'il faut écrire au Procureur, parce que l'affaire est trop complexe. J'ai demandé le motif de procédure pour le refus d'enregistrer la plainte, vu que le Ministère de l'Intérieur communique qu'il faut enregistrer 100 pourcent des plaintes. Il a cherché différents arguments, et j'ai insisté pour connaître le code de procédure correspondant. Il a dit : "Vous ne m'écoutez pas ; je raccroche" et il a raccroché.

J'ai rappelé le standard 04 73 77 52 70, qui a dit "je vais contacter la personne, attendez... C'était pour un différent commercial ?", j'ai dit "non : vandalisme violences, intimidation et atteinte aux biens, c'est du pénal". Il a dit "Attendez...", puis "la personne dit qu'il faut écrire au procureur". J'ai insisté en disant que je ne vais pas passer par le procureur pour connaître le motif de procédure pour le commissariat de Cournon de refuser d'enregistrer ma plainte. Il a dit "Excusez moi, j'ai d'autres demandes plus urgentes" et il a raccroché.

Je vous demande, soit de donner instruction aux personnels du commissariat de Cournon d'Auvergne pour enregistrer ma plainte, soit de m'indiquer le motif de refus par retour de courrier.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Commissaire, l'expression de ma Considération Respectueuse.



Rémy MALGOUYRES
Professeur à l'Université Clermont Auvergne

Votre déclaration est terminée et est enregistrée sous le numéro **A34ef3db8a**

Vous avez choisi de finaliser votre plainte auprès du service de police ou de gendarmerie suivant :

- Commissariat de police de Cournon d'Auvergne, 26 ter avenue de Lempdes 63800 COURNON D'AUVERGNE, tél 77 52 70
- à la date souhaitée suivante : Plutôt dans l'après-midi

Ce service prendra contact avec vous par courriel ou par téléphone pour convenir d'un rendez-vous.

Si vous êtes mineur, il est préférable que vous vous déplaciez accompagné de votre représentant légal.

Pièces à présenter lors de la signature de la plainte :

Pour justifier de votre identité, l'un de ces documents suivants :

- **carte d'identité, passeport**, livret de famille, extrait ou copie intégrale d'acte de naissance, titre de séjour, récépiss demande de renouvellement de ce titre

Pour les personnes morales :

- KBIS, délégation de statuts et pouvoirs

Pour justifier du préjudice subi :

- En cas d'atteintes corporelles et/ou morales :

- certificats médicaux en votre possession

- En cas de dommages matériels :

- tous les justificatifs de la nature et du montant de ces dommages (factures, devis...)
- tous les renseignements complémentaires relatifs aux objets volés ou dégradés dont vous disposez (photographies notamment)

- En cas de dommages à un véhicule, ou si un véhicule est impliqué :

- certificat d'immatriculation et de l'assurance du véhicule
- le véhicule, dans le cas où des opérations de police technique et scientifique devraient être menées.
- Si vous avez en votre possession des éléments de preuve (une capture d'écran, sms, courriels, photos ou vidéos, etc attestant de l'infraction, veuillez les apporter de préférence sur un support numérique (clé usb, disque dur...).

Si vous le souhaitez, vous pouvez nous donner votre avis sur cette démarche.

Je donne
mon avis

Voxusagers.gouv.fr

Retour en haut de page

